

Informations Nouveaux membres SCCCUQAR

2 septembre 2026

ENREGISTRER! 



SCCCUQAR

Syndicat des chargées et chargés de cours
de l'Université du Québec à Rimouski

freeq 
CSN

Guide pour les PCC écrit par le décanat aux affaires départementales

Guide pour les personnes chargées de cours

Se trouve dans l'onglet tableau de bord de votre Moodle ->
Personnes chargées de cours -> La trousse d'accueil des
personnes chargées de cours

Plan de la rencontre

1. Présentations et bienvenue
2. La **carrière** de la personne chargée de cours à l'UQAR
3. Les aspects **administratifs** pour la personne chargée de cours
4. Pour **l'enseignement** d'une charge de cours

La **carrière** de la personne chargée de cours à l'UQAR

- Programmes de perfectionnement et d'intégration (CUIP) du SCCCUQAR
- Affichages / attributions
- EQE : Exigence de Qualification pour l'Enseignement
- Programmes de perfectionnement et d'intégration (CUIP) du SCCCUQAR
- Régime de retraite

Qu'est-ce qu'une convention collective ?

Une convention collective est un contrat de travail écrit qui détermine les conditions d'emploi et de travail des salariés d'une unité de négociation

Elle est négociée entre le syndicat et l'employeur, selon les règles du Code du travail

Elle s'applique à tous les salariés visés par l'accréditation syndicale

Elle remplace les contrats individuels de travail et prévaut sur les politiques et règlements de l'employeur (diapo suivante)

Notre convention collective <https://scccuqar.ca/convention>

La convention collective inclut 27 chapitres et plusieurs lettres d'entente qui traitent de différents aspects du travail des chargées et chargés de cours, tels que :

- Les modalités d'embauche et d'attribution des charges de cours
- La rémunération et les avantages sociaux
- Les congés, les vacances et les absences
- La formation, le perfectionnement et la reconnaissance professionnelle
- Les conditions de travail et l'environnement pédagogique
- La santé et la sécurité au travail
- Le règlement des griefs et des différends
- La participation syndicale et la consultation

Différences entre la convention collective et les règlements et politiques de l'UQAR ?

Deux types de documents encadrent votre travail à l'UQAR :

1. La Convention Collective:

- Négociée entre le Syndicat (SCCCUQAR) et l'Université.
- Définit vos conditions de travail (salaire, congés, attribution des charges de cours, etc.).
- **Prime sur les règlements et politiques de l'UQAR en cas de conflit.**

2. Les Règlements et Politiques de l'UQAR:

- Adoptés par les instances de l'UQAR (Conseil d'administration, Commission des études, etc.).
- Encadrent divers aspects de la vie universitaire (admission, programmes, évaluation, etc.).
- **Doivent respecter la convention collective.**

3. En cas de contradiction:

- **La convention collective prévaut toujours sur les règlements et politiques de l'UQAR. Important :** Familiarisez-vous avec la convention collective, car elle protège vos droits.

Quelle est la durée et la validité de la convention collective ?

La convention collective actuelle est en vigueur depuis juin 2023 et s'est terminée le 31 mai 2025

Elle peut être modifiée en cours de route par des ententes particulières ou des lettres d'entente signées entre le syndicat et l'employeur

Pendant la période de négociation, la convention collective continue de s'appliquer jusqu'à ce qu'une nouvelle convention soit conclue ou qu'un conflit de travail soit déclenché

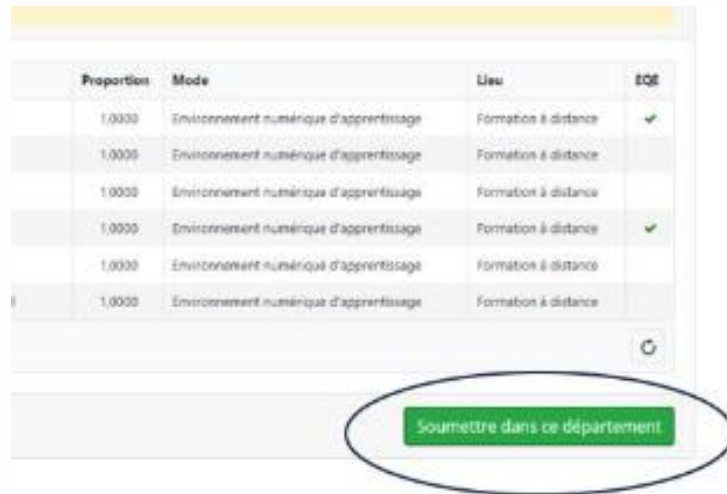
Affichages / attributions

Pour chaque trimestre, il y a deux affichages des charges de cours.

Pour appliquer sur les charges de cours que vous désirez donner, il faut se rendre dans l'onglet *Mon dossier* du portail UQAR. Vous choisissez ensuite le trimestre et l'unité administrative et vous pourrez voir les cours offerts.

Vous devez ensuite sélectionner les cours pour lesquels vous voulez poser votre candidature dans l'ordre de préférence et soumettre votre candidature. Assurez-vous de recevoir votre confirmation.

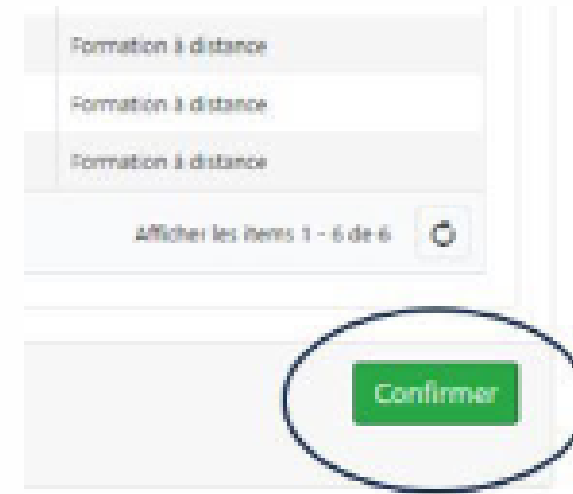
1



	Proportion	Mode	Lieu	TOT
	1.0000	Environnement numérique d'apprentissage	Formation à distance	✓
	1.0000	Environnement numérique d'apprentissage	Formation à distance	
	1.0000	Environnement numérique d'apprentissage	Formation à distance	
	1.0000	Environnement numérique d'apprentissage	Formation à distance	✓
	1.0000	Environnement numérique d'apprentissage	Formation à distance	
	1.0000	Environnement numérique d'apprentissage	Formation à distance	

Soumettre dans ce département

2



Formation à distance

Formation à distance

Formation à distance

Afficher les items 1 - 6 de 6

Confirmer

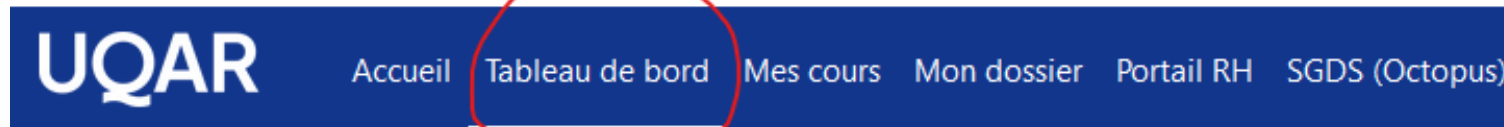
3

✓ L'enregistrement de votre candidature au « Premier affichage » pour l'unité administrative « Secteur des sciences de l'éducation » a été effectué avec succès.

Affichages / attributions

Si vous déposez un projet de candidature dans plus d'un département, il faut effectuer le processus complet (incluant la confirmation), dans tous les départements où vous souhaitez obtenir une charge de cours.

Au besoin, voir le *Guide de mise en candidature à l'intention des personnes chargées de cours*, disponible sur Moodle, dans la page s'adressant spécifiquement aux personnes chargées de cours.



Direction et instances

Documents d'information générale

Équité, Diversité et Inclusion à l'UQAR

→ Personnes chargées de cours

Protection des renseignements personnels

Les attributions se feront conformément à [l'article 9](#) de la convention collective.

Le SCCCUQAR vous enverra les dates importantes pour les affichages/attributions dans les jours précédant le début de la période d'affichage pour chaque trimestre.



Simple ou double emploi?

Qu'est-ce que ça signifie pour l'attribution de vos charges de cours ?

- **Définition du double emploi :** Selon l'article 10.01 de la convention collective, plusieurs situations professionnelles sont considérées comme du double emploi, notamment :
 - Un travail rémunéré de **28h**/semaine et plus.
 - Cumul d'emplois atteignant 28h/semaine (base trimestrielle).
 - Congé avec solde d'un emploi à temps complet.
 - Retraite d'un emploi à temps complet (secteurs public, parapublic, universitaire).

L'impact sur votre charge d'enseignement maximale:

- **Simple emploi:** Maximum de 12 crédits par trimestre, 27 par année.
- **Double emploi:** Maximum de 6 crédits par trimestre, 15 par année.

Important: Vous devez déclarer votre statut d'emploi avec exactitude lors de votre candidature. De fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions, allant jusqu'au congédiement.

Le SCCCUQAR vous encourage à aller lire l'article 10 de la convention collective ou à écrire à scccuqar@uqar.casi si vous avez un doute concernant votre situation.

Article 10 : <https://scccuqar.ca/convention>

EQE : Exigence de Qualification pour l'Enseignement

Qu'est-ce qu'une EQE : C'est l'ensemble des qualifications requises pour enseigner un cours spécifique.

Que contient une EQE : Une EQE détaille les qualifications nécessaires pour enseigner un cours. Cela inclut le niveau et la discipline du diplôme, la spécialisation, l'expérience pertinente, l'appartenance à un ordre professionnel (si applicable).

Où trouver les EQE : Les EQE de chaque cours sont disponibles sur le portail .

Comment obtenir la reconnaissance d'une EQE ?

- **Déposez une demande:** Soumettez une demande formelle au département ou à l'unité départementale responsable du cours. 10 jours ouvrables suivant le début du trimestre. Joignez tous les documents justificatifs nécessaires (CV, diplômes, attestations d'expérience, etc.).
- **Décision du département :** Le département a 28 jours pour étudier votre demande et rendre une décision écrite.
- **Révision (en cas de refus):** Si votre demande est refusée, vous pouvez la contester en demandant une révision auprès d'un comité de révision. La demande doit être faite par écrit dans les 10 jours suivant la réception de la décision du département.

Bon à savoir: Vous pouvez postuler jusqu'à 5 charges de cours pour lesquelles vous ne possédez pas encore les EQE reconnues.

Voir [article 7](#) de la convention collective pour plus de détails.

Régime de retraite

Comme personne chargées de cours, si vous avez donné au moins deux cours en **2025**, vous serez admissible à cotiser au Régime de retraite des chargé.e.s de cours de l'Université du Québec ou RRCCUQ à partir de janvier 2026. Vous recevrez un courriel quand vous deviendrez éligible à cotiser.

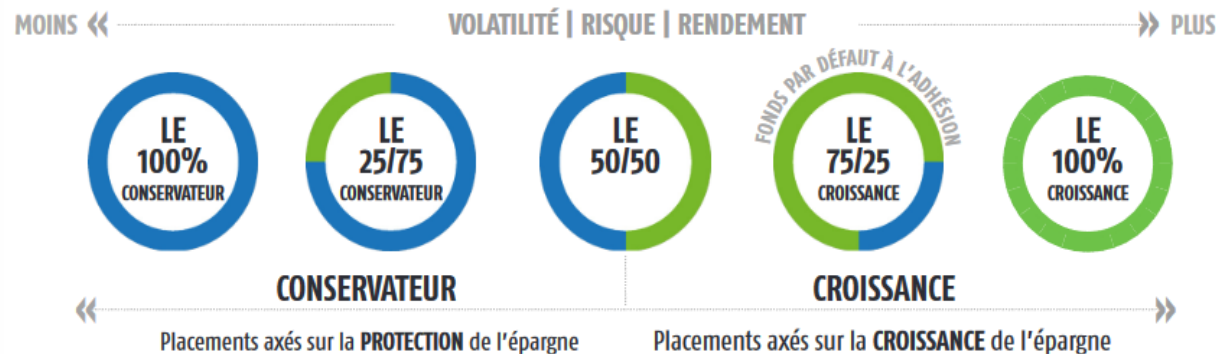
Le Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec est un régime de pension agréé. Si vous cotisez 2 500 \$ dans le RRCCUQ, l'employeur, l'UQAR, en cotise également 2 500 \$ pour un total de 5 000 \$. L'employeur égalise donc vos cotisations jusqu'à concurrence de 9% de votre revenu de charges de cours.

Le rendement du régime est généralement très bon!

Si vous le voulez, vous pouvez même transférer vos REÉR au Régime de retraite. Ainsi, vous profiterez d'un bon rendement avec des coûts de gestion minimales.

Trois choix de cotisation: 2,75%, 5,5% et 9% de votre(vos) charge(s) de cours. L'employeur égalise la cotisation que vous choisissiez.

Cinq choix d'investissement:



Assurances collectives

Vous trouverez à l'adresse suivante les informations concernant le régime d'assurance collective pour les employé.e.s du réseau UQ:
https://portail.uqar.ca/pluginfile.php/675533/mod_resource/content/2/Charg%C3%A9s%20de%20cours%20%C3%A0%20emploi%20des%20%C3%A9tablissements%20du%20réseau%20de%20l'Université%20du%20Québec.pdf

Veuillez noter que depuis janvier 2022, les garanties assurance voyage et assurance annulation de voyage sont ajoutées **sans frais** à la couverture dont bénéficient les personnes chargées de cours qui adhèrent au régime d'assurance collective. De plus, il n'y a aucune franchise à déboursier en cas de réclamation.

Pour l'assurance médicament, la franchise par médicament prescrit est maintenant de 5\$.

En ce qui concerne l'adhésion au régime ou pour être exempté de ce dernier, voici un extrait de la lettre d'entente #12 disponible [ici](#).

«La personne chargée de cours devient automatiquement assurée sur une base individuelle pour le reste de l'année civile dès qu'elle contracte une première charge de cours d'au minimum quarante-cinq (45) heures ou dont la durée est supérieure à vingt-huit (28) jours, en excluant les cours donnés sous forme tutorale à moins que ces derniers totalisent cinq (5) étudiantes, étudiants ou plus, comme prévu au contrat d'assurance-salaire.

Une personne chargée de cours peut toutefois s'exempter de participer au régime d'assurance-médicaments à la condition qu'elle fournisse à chaque année les preuves requises par le régime permettant cette exemption, avant le premier prélèvement de sa prime par l'Université.»

Pour toute question concernant le régime d'assurances, n'hésitez pas à communiquer avec nous au scccuqar@uqar.ca

Programmes de perfectionnement et d'intégration (CUIP) du SCCCUQAR

Perfectionnement

Volet A (Bourse Ginette Pelletier) : pour obtenir un **diplôme d'études de cycles supérieurs** ou pour vous qualifier pour des EQE additionnelles. Ces bourses ne peuvent excéder l'équivalent financier de 2 charges de cours par année.

- La personne chargée de cours doit soit être inscrite sur la liste de pointage depuis six (6 trimestres) soit avoir cumulé 18 crédits d'enseignement sur une période d'au moins trois (3) trimestres.
- Elle doit avoir contracté une charge de cours dans au moins un des trois (3) trimestres précédant celui où elle effectue sa demande excluant l'été.

Volet B: pour la **mise à jour de connaissances** (cours, stages, congrès, colloques, formation).

- La personne chargée de cours doit soit être inscrite sur la liste de pointage depuis six (6 trimestres).
- Elle doit avoir contracté une charge de cours dans au moins un des trois (3) trimestres précédant celui où elle effectue sa demande excluant l'été.

Volet C: vous pouvez en tout temps déposer un dossier pour le financement d'un **projet de pédagogie universitaire**.

Voir [l'onglet financement](#) du site du SCCCUQAR pour plus de détails sur ces programmes de perfectionnement (dates, exigences)

Intégration CUIP (Bourse Louise Bérubé)

Financement de projets d'intégration pédagogique, d'innovation pédagogique ou didactique.

Toutes les personnes chargées de cours sont admissibles.

Tout projet accepté donnera lieu à la signature d'un contrat de charge de cours correspondant à une rémunération établie selon un nombre d'heures x 1/150e du taux d'une charge de cours qui est applicable.

Voir [l'onglet financement](#) du site du SCCCUQAR pour plus de détails sur ces programmes de perfectionnement (dates, exigences)

Les aspects **administratifs** pour la personne chargée de cours

- Formulaire d'adhésion au SCCCUQAR
- Locaux des chargés de cours
- Fonctionnement des modules et départements
- Plateforme Octopus
- Remboursement de 100\$ par cours
- Remboursement des frais des déplacements

Formulaire d'adhésion du SCCCUQAR

Pour être considérés comme membres aux yeux de la loi et jouir de tous les avantages et des droits des syndiqué.e.s, il faut **absolument** remplir et signer le formulaire d'adhésion syndicale.

Vous l'avez sûrement reçu avec votre premier contrat. Vous pouvez aussi le signer au lien suivant :

<https://libreservice.csn.qc.ca/adhesion/#/chargeschargeescoursUQAR>

 Signature électronique de l'adhésion au syndicat FR

03-22-004 - SYNDICAT DES CHARGÉS ET CHARGÉES DE COURS DE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (CSN)

Section : 03-22-004-00 - SECTION PRINCIPALE

* Prénom:

* Nom:

* Adresse: App:

* Courriel personnel:

* Téléphone:

* Numéro employé:

Type d'emploi:

1 Identification

2 Démission

3 Adhésion
Signature de la carte d'adhésion

4 Info de contact

Prochaine étape

Ne pas oublier l'étape signature



Locaux des chargés de cours

• Lévis

- Administration (2105, 2^e étage)
- Éducation (3049, 3^e étage)
- Sciences infirmières (4009, 4^e étage)
- Travail social (4043, 4^e étage)

Ces locaux s'ouvrent à l'aide d'un code à 4 chiffres. Demander celui-ci à l'agente administrative à la gestion universitaire de votre département.

• Rimouski

- Biologie, chimie et géographie (B011)
- Psychosociologie et travail social / Sciences de la santé (K320)
- Société, territoires et développement (G305)
- Sciences de l'éducation (A121 et A125)
- Lettres et humanités (B215)
- Sciences de la gestion (A222)
- Pour tout.es les chargé.es de cours: E415 (5 bureaux disponibles), E411 (2 bureaux disponibles) et E413 (petite salle de réunion pour 6 personnes)

Pour obtenir une clé électronique permettant d'ouvrir les portes des bureaux, il faut s'adresser à l'agente administrative à la gestion universitaire de votre département, en spécifiant le(s) bureau(x) auquel(s) vous souhaitez avoir accès. La clé électronique est valide pour une année, de la mi-août à la mi-juin.

Si vous aimeriez laisser du matériel de manière plus permanente, vous pouvez nous contacter pour qu'on vous aide à cibler le meilleur local.

Fonctionnement des modules et départements

Département : désigne une entité académique et administrative regroupant les professeurs, identifiée à une discipline, à des disciplines regroupées ou à un champ d'études.

- **Directeur.trice de département** : désigne un.e professeur.e élu.e et nommé.e.
- Chaque département a ses **agentes administratives à la gestion universitaire** qui s'occupent généralement des contrats, plans de cours, des copies, des autorisations pour les clés et codes des locaux et des remboursements de dépenses.

Modules : désigne l'instance instituée pour favoriser la poursuite, par les étudiantes et les étudiants, des finalités du premier cycle et l'atteinte des objectifs de formation des programmes qui lui sont rattachés.

- **Directeur.trice de module** : désigne un.e professeur.e élu.e et nommé.e.
- Chaque module a une agente administrative à la gestion universitaire qui s'occupe de ce qui concerne les étudiant.e.s du programme, les appréciations de l'enseignement et les fiches de variables contextuelles.

Plateforme Octopus, gestion des demandes de services

UQAR

Accueil

Tableau de bord

Mes cours

Mon dossier

Portail RH

SGDS (Octopus)

Aux services informatiques

- Problème informatique non urgent dans un local
- Réservation de matériel pour un cours
- Etc.

Au service des ressources humaines

- Assurances
- Paies
- Relevés d'emploi
- Régime de retraite
- **Carte d'identité employé.e *** (souvent un talon de paie fonctionne comme preuve d'emploi)
- Etc.



Au service des terrains et bâtiments

- Réservation et installation de matériel pour une exposition ou des présentations dans le cadre d'un cours
- Droits d'auteurs, Copibec
- Etc.

Au décanat aux affaires départementales

- Demande de perfectionnement
- Demande de remboursement
- Etc.



Remboursement de 100\$ par cours

Un extrait de votre convention collective : Article 23.10

« À chaque trimestre, l'Université verse à la personne chargée de cours, pour chaque charge de cours de trois (3) crédits effectivement dispensée, une **indemnité forfaitaire de 100,00 \$** pour couvrir les frais de matériel et fournitures reliés à sa prestation.

Le matériel informatique est admissible à un tel remboursement. Dans le cas de l'achat d'un ordinateur, la ou les indemnité(s) forfaitaires peuvent successivement être réclamée(s) jusqu'à un total de six trimestres pendant lesquels la personne obtient une ou des charges de cours suivant le dépôt initial, lors de la première réclamation, de l'original de la facture attestant l'achat.

Tout cours de plus ou de moins de trois (3) crédits donne lieu à une indemnité au prorata. Cette allocation est réduite au tiers pour une charge de cours de trois (3) crédits dispensée sous forme tutorale (TA et TL) à la condition que le nombre d'inscrits à ce cours soit d'au moins cinq (5) étudiantes ou étudiants. »

Remboursement de 100\$ par cours

Comment réclamer vos indemnités ?

Vous devez remplir le *Formulaire de réclamation de dépenses* qui se trouve dans la section Personnes chargées de cours dans l'onglet Tableau de bord du portail UQAR.

Utiliser la section *Autres dépenses à réclamer*.

Dans le menu déroulant: Forfaitaire matériel (chargés de cours).

Le formulaire est dynamique et inscrit les totaux au fur et à mesure.

Indiquez bien vos informations personnelles dans le haut du formulaire.

Vous acheminez ce formulaire à votre unité départementale (agente administrative du département) avec les factures justificatives pour les dépenses réclamées.

Envoyer la version Excel et non un PDF

Section autres dépenses à réclamer

Date		Type de frais - Autres	Description des frais engagés	Montant
Mois	Jours			
Jan	25	Forfaitaire matériel (chargés de cours)	Fournisseur = Presses universitaires du Québec. Achat de livres pertinents pour le cours.	100,00 \$

▼ DIVERS



Informations générales aux personnes chargées de cours (Août 2015)



Régime obligatoire d'assurance médicaments



Note régime ass médicaments chargés de cours (2023.).pdf



UQAR_Mémo_Médicaments_Chargés de cours 2023.pdf



Tâche de la personne chargée de cours - Article 11



Rapport final-Comité FAD



Convertisseur de minutes en décimales



Demande de perfectionnement



Demande d'indemnité pour participation à des organismes de l'UQAR



Fiche des variables contextuelles_Questionnaire



Demande de remboursements

Remboursement des frais des déplacements

Voici les principales indemnités auxquelles vous avez droit, pour les déplacements:

- **Kilométrage:** 0,50\$ / km parcouru. Co-voiturage: 0,10 \$ / km s'ajoute.
- **Repas:** déjeuner (12\$), dîner (18\$) et souper (28\$).
- **Coucher:** le cas échéant, voir les hôtels avec lesquels l'UQAR a une entente (tarif préférentiel). Coucher chez un parent ou un ami (22\$).

Comment réclamer vos indemnités ?

Vous devez remplir le Formulaire réclamation de dépenses qui se trouve dans la section Personnes chargées de cours dans l'onglet Tableau de bord du portail Uqar. Remplir la section *Frais de déplacement*.

Voir le troisième onglet pour des précisions quant à la façon de le compléter. Les totaux se calculent automatiquement.

Vous acheminez ce formulaire à votre unité départementale (commis du département) avec les factures justificatives pour les dépenses réclamées. **Envoyez le formulaire en format Excel et non en PDF.**

Section Frais de déplacement

Date		Lieu du déplacement et détails	Ville		Co-voiturage	Auto personnelle			Repas			Per diem	Coucher (\$)	Coucher chez des parents ou ami(e)s (\$)	Faux frais (\$)
Mois	Jours		De	À		Distance (km)	taux	Montant	Déjeuner	Dîner	Souper				
Jan	24	Matane - Rencontre de stage pour	Rimouski	Matane		93	0,50 \$	46,50 \$	X			12,00 \$	- \$		
		la signature du contrat (CLSC).					- \$	- \$		X		18,00 \$	- \$		
							- \$	- \$			X	28,00 \$	- \$		
							- \$	- \$				- \$	- \$	22,00 \$	
							- \$	- \$				- \$	- \$		7,00 \$

Pour l'enseignement d'une charge de cours

- Liberté académique
- Copibec et le droit d'auteur
- Centre d'aide à la réussite
- Services adaptés
- Appréciation de l'enseignement

Liberté académique

- L'UQAR a adopté, en juin 2023, une politique visant à protéger la liberté académique du personnel, notamment des personnes chargées de cours.
- Elle est disponible sur le site web de l'UQAR, dans la section sur les politiques, directives et autres documents normatifs (voir la politique C2-D40).
- "Le droit à la liberté académique universitaire est le droit de toute personne d'exercer librement et sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale, telle la censure institutionnelle, une activité par laquelle elle contribue à l'accomplissement de la mission de l'université" (LégisQuébec, 2022). Ce droit concerne les activités d'enseignement, de recherche, d'expression d'une opinion...
- Si une personne chargée de cours considère que sa liberté académique a été brimée, elle peut déposer une plainte auprès du secrétariat général.

Plans de cours et plans-cadres

- Les départements fournissent généralement un gabarit pour les plans de cours.
- Vos plans de cours devraient être créés en fonction de la description du cours.
- Certains départements suggèrent un plan cadre approuvé par les professeur.e.s responsables cours. Vous pouvez vous en inspirer pour créer votre plan de cours. **Ce dernier n'est pas prescriptif.**
- L'UQAR a adopté, en mars 2026, un *Rapport sur l'utilisation du plan-cadre de cours dans le respect de la liberté académique*.

Copibec et le droit d'auteur

Il appartient à la personne qui désire reproduire sur support papier ou numérique les œuvres protégées par le droit d'auteur, d'obtenir les autorisations requises pour se conformer à la Loi, autant pour la reproduction papier que numérique.

Le requérant [la personne chargée de cours] en infraction devra défrayer les coûts reliés aux droits d'auteur. **IMPORTANT** : la Loi sur le droit d'auteur ne relève pas de la convention collective de l'UQAR-SCCCUQAR-CSN. Le SCCCUQAR vous recommande donc de bien prendre connaissance de vos responsabilités pour le respect de la Loi sur le droit d'auteur.

Vous pouvez faire votre déclaration directement sur le [site de Copibec](#) en vous créant un profil. Cette déclaration sera validée automatiquement par un.e employé.e du service des terrains et bâtiments de l'UQAR (gestion des copies et des droits d'auteurs)

Copibec et le droit d'auteur

Reproduction autorisée dans le cadre de la licence :

- 15 % du nombre total de pages du livre.
- La totalité ou une partie d'un chapitre d'un livre n'excédant pas 20 % du nombre total de pages du livre.
- La totalité d'une page de journal ou d'un périodique, un article de journal ou d'un périodique.

Si le nombre de pages reproduites excède la limite autorisée, des frais de 0,12\$ la page sont appliqués sur les pages qui excèdent cette limite, jusqu'à concurrence de 20% du nombre total de pages d'un ouvrage.

Les demandes de dérogation seront généralement gérées par l'UQAR et les frais, s'ils sont jugés raisonnables, peuvent être couverts par l'UQAR.

Quel est le type de l'oeuvre à reproduire?

Type d'oeuvre: *

Cahier d'exercices
Cédérom
Journal
Livre
Microfiche
Oeuvre dramatique numérisée
Paroles de chanson
Partition
Revue



SCCUQAR
Syndicat des chargées et chargés de cours
de l'Université du Québec à Rimouski
fneeq CSN

Centre d'aide à la réussite (CAR)

Vous observez des lacunes en rédaction dans vos classes et vous êtes las ou lasse de corriger autant de fautes ? Les méthodes de travail ne vous semblent pas bien acquises ? Le Centre d'aide à la réussite (CAR) est là pour pallier ce manque.

En plus d'accompagner les étudiants et les étudiantes individuellement, le CAR peut intervenir directement dans vos classes pour montrer les bonnes habitudes universitaires à suivre.

Le CAR offre du soutien pédagogique individuel ou en groupe pour tous les cycles, afin de favoriser l'apprentissage du « métier étudiant » à travers différents services :

- Des ateliers/formations en présence ou sur Zoom sur la rédaction, la **prévention du plagiat et utilisation de l'IA (formation obligatoire pour tous.les étudiant.es)**, les stratégies d'étude, les logiciels Word, Excel, Antidote, etc. ;
- Un service d'autocorrection assistée de vos travaux universitaires ;
- De l'aide en français, individuelle et en groupe ;
- Du tutorat en mathématiques et dans d'autres matières (sur demande).

L'équipe du CAR

Rimouski : local D-302, car-rimouski@uqar.ca

Lévis : local 1074, car-levis@uqar.ca

Centre de pédagogie universitaire (CPU), anciennement Centre apprentissage réussite et pédagogie universitaire (CARPU) .

Le soutien, la formation des ressources enseignantes et l'innovation pédagogique sont au cœur de la mission du Centre de pédagogie universitaire (CPU) de l'UQAR. Les ressources du CPU sont dédiées à l'enrichissement de l'enseignement du corps enseignant afin de favoriser la réussite étudiante¹.

Comme personne chargée de cours, vous avez accès à l'expertise du personnel du [CPU](#), aux ressources disponibles sur leur Moodle (vidéos, articles, etc.) et aux formations. Le calendrier des formations vous est envoyé par courriel à chaque début de trimestre.

Vous pouvez accéder au Moodle du CPU grâce au Tableau de bord dans votre portail UQAR.

Vous pouvez écrire à l'équipe du CPU pour toute question : pedagogie@uqar.ca

1. (<https://www.uqar.ca/nouvelles/uqar-info/3973-un-centre-de-pedagogie-universitaire-a-l-avant-garde>)

Services adaptés

La [lettre d'entente n° 6](#) encadre les accommodements pour les étudiantes et les étudiants en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).

ATTENDU que la directive pour l'accueil et le soutien des EHDA prévoit l'obligation, pour l'Université et les personnes chargées de cours d'accommoder ces étudiantes et étudiants, sous réserve de la contrainte excessive ;

ATTENDU que la directive pour l'accueil et le soutien des EHDA prévoit un plan de service adapté à leurs besoins ;

- Tout accommodement formulé par une étudiante ou un étudiant dans le cadre d'un cours doit transiter par les Services à la communauté étudiante et être transmis par écrit à la personne chargée de cours le plus tôt possible. Une personne chargée de cours n'est pas dans l'obligation de répondre à une demande d'accommodement d'une étudiante ou d'un étudiant si celle-ci n'a pas transité par les Services à la communauté étudiante.
- La personne chargée de cours peut refuser la demande si elle constitue une contrainte excessive comme le prévoit la directive.
- La personne chargée de cours peut refuser la demande si l'accommodement a pour conséquence de ne pas permettre d'atteindre les objectifs du cours.
- Une demande d'accommodement n'a normalement pas pour effet d'entraîner une surcharge de travail pour la personne chargée de cours. Le cas échéant, le comité des relations professionnelles en est saisi afin d'envisager une solution visant à régler la situation.
- La personne chargée de cours n'est pas tenue d'établir des modalités d'évaluation différentes pour une étudiante ou un étudiant.
- La personne chargée de cours n'est pas tenue de modifier ou d'adapter la plage horaire du cours dans lequel est inscrit l'étudiante ou l'étudiant qui formule une demande d'accommodement.

Appréciation de l'enseignement

Les étudiant(e)s reçoivent une invitation à remplir l'appréciation de l'enseignement en fin de trimestre pour tous les cours qu'ils/elles ont suivis. On leur rappelle de remplir cette appréciation à chaque consultation du portail étudiant. La personne chargée de cours a le choix de rappeler à ses étudiant(e)s de remplir l'appréciation. Le taux de réponse n'est pas de la responsabilité de la ou du chargé(e) de cours. Sous réserve que le taux de réponse de l'appréciation étudiante atteigne au moins 50 %, celle-ci sera considérée pour déterminer si l'appréciation trimestrielle de l'enseignement est satisfaisante ou insatisfaisante.

Quel est le rôle de la personne chargée de cours dans l'évaluation de son enseignement ?

La **fiche de variables contextuelles** est complétée par le ou la chargé(e) de cours et ajoutée au dossier d'évaluation. Celle-ci peut servir à expliquer toute situation qui pourrait influencer l'appréciation de l'enseignement des étudiant(e)s et s'avérer importante dans le cas d'une appréciation jugée insatisfaisante.

La fiche de variables contextuelles doit être complétée et retournée au secrétariat de module(s) ou du comité de programme(s) concerné.

Depuis mai 2023, les personnes enseignantes peuvent dorénavant déposer une plainte à la suite de la réception des résultats de l'appréciation étudiante de l'enseignement en vertu des dispositions de la *Politique visant à prévenir et à contrer l'incivilité, la discrimination et le harcèlement* (C3-D70) selon les délais prévus à la politique. Si la plainte est retenue, l'Université pourra lever la confidentialité associée à l'appréciation de l'enseignement.

Il est aussi possible de ne pas lire les commentaires fournis par les personnes étudiantes. Si vous souhaitez avoir accès à ceux-ci, simplement décocher la case suivante (dans *Mon dossier*, Appréciation de l'enseignement)



☒ Ne pas afficher les commentaires des étudiants lors des téléchargements

Questions ou commentaires?

Merci pour votre présence !

N'hésitez pas à nous écrire.

Scccuqar@uqar.ca

Vous pouvez aussi consulter notre **assistant SCCCUQAR**
entraîné pour vous répondre conformément à notre
convention collective et aux règlements et politiques de
l'UQAR : scccuqar.ca

